

DECISION DU PRESIDENT – N°2023-29

portant déclaration d'infructuosité des lots n°1, 3 et 7 du marché n°2023-09 relatif à la passation des contrats d'assurances dans le cadre d'un groupement de commandes entre l'Aire Cantilienne et ses communes membres

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la convention constitutive de groupement de commandes en date du 30 mai 2023, conclue entre la CCAC, les communes de Chantilly, Coye-la-Forêt, Gouvieux, Lamorlaye, La Chapelle-en-Serval, Mortefontaine, Orry-la-Ville, Plailly, Vineuil-Saint-Firmin et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Lamorlaye, ayant pour objet la mise en œuvre d'une procédure conjointe de commande publique pour la passation de contrats d'assurances,

Vu la consultation d'entreprises organisée par la CCAC entre le 6 juillet et le 25 septembre 2023 dans le cadre du marché référencé n°2023-09, relatif aux « Services d'assurances de la Communauté de communes et de ses communes membres »,

Vu le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2023 de la Commission d'appel d'offres du groupement, spécifiquement constituée à cet effet,

Considérant que, dans le cadre d'une démarche de mutualisation, la CCAC s'est portée coordonnateur d'un groupement de commandes associant neuf de ses communes membres et un CCAS pour la passation des marchés d'assurances dans le cadre d'une procédure régie par le Code de la commande publique.

Considérant qu'une procédure de marché a été lancée dans le cadre d'une consultation allotie en 7 lots distincts.

Considérant qu'à l'issue de la phase de consultation des entreprises, aucun pli n'a été remis dans les délais impartis pour les lots relatifs aux risques « Dommages aux Biens » (lot n°1), « Assurances des véhicules à moteur » (lot n°3) et « Assurances multirisques » (lot n°7).

Considérant que, lors de sa séance du 8 novembre 2023, ayant pour objet de prendre connaissance de l'analyse des offres et d'attribuer les marchés, la Commission d'appel d'offres du groupement a constaté cette infructuosité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De déclarer infructueux les lots n°1 « Dommages aux biens », n°3 « Assurances des véhicules à moteur » et n°7 « Assurances multirisques » à l'issue de la consultation organisée par la CCAC pour les « Services d'assurances de la Communauté de communes et ses collectivités membres » (marché n°2023-09), en raison d'absence d'offre pour chacun de ces lots.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité.

Le Directeur Général des Services et le comptable public seront, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne par lettre recommandée avec accusé de réception,
- ou par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, ou par voie électronique du télérecours citoyen sur le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

Fait à Chantilly, le 13 décembre 2023

Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.